

Règlement intérieur du collège Sainte Thérèse

Notre communauté

L'espace scolaire Sainte Thérèse est un établissement catholique d'enseignement privé sous contrat sous tutelle des [Sœurs de Saint Joseph de Cluny](#). Tous les membres de la communauté éducative, élèves, familles, personnels, enseignants, participent à sa mission d'éducation.

Attentif à l'accueil de tous et soucieux de chacun, notre établissement se donne pour mission de faire vivre les valeurs de la République en fidélité avec le contrat qui le lie à l'État, et les valeurs de l'évangile, source de vie, d'espérance et de paix.

Au sein de notre établissement, la communauté attend des élèves une attitude et un comportement adaptés à une scolarité propice aux apprentissages. Toute forme de discrimination ou de violence ne sera pas tolérée. Chaque élève est appelé à solliciter les adultes en cas de besoin.

Rôle du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet d'informer les élèves et les familles sur l'organisation du travail et de la vie au sein de l'établissement. Il contribue à instaurer un climat scolaire serein et à garantir l'apprentissage de la citoyenneté et des responsabilités.

Tous les adultes de la communauté éducative veillent au respect du règlement intérieur.

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même et sa famille, acceptation des dispositions du présent règlement et engage à s'y conformer pleinement. Lors des sorties vers des installations extérieures (EPS), pendant les sorties ou séjours scolaires, le règlement intérieur s'applique.

I. Organisation de l'établissement

a) Les horaires

L'établissement est ouvert aux élèves de 7h50 à 17h00 (18h pour l'étude du soir).

MATIN			Déjeuner	APRES - MIDI		
Ouverture des portes à 7h50 Fermeture des portes et mise en rang à 8h10				Ouverture des portes à 12h55 ou 13h50 Fermeture des portes et mise en rang à 13h00 ou 13h55		
Cours	8h15	9h10	11h15 - 13h05 ou 12h10-14h00	Cours	13h05	14h00
	9h10	10h05			14h00	14h55
Récréation	10h05	10h20		Récréation	14h55	15h10
Cours	10h20	11h15		Cours	15h10	16h05
	11h15	12h10	16h05		17h00	

Les élèves doivent se ranger dans la cour à l'emplacement prévu à 8h10, 10h20, 13h00 ou 13h55 et 15h10.

b) Sécurité aux abords du collège

Pour des raisons de sécurité, **les parents ne doivent pas stationner** devant l'entrée du collège, 1 rue Auguste Simon.

Les élèves entrent au collège et en sortent en évitant de s'attourer dans la rue et aux abords de l'établissement, conformément au plan Vigipirate.

c) Le carnet de liaison numérique

Le carnet de liaison numérique est consultable depuis le portail Ecole Directe et permet le lien entre les représentants légaux et l'établissement afin d'assurer le suivi de l'élève.

L'élève se verra attribuer une carte d'identité scolaire sur laquelle sa photo figurera et ne devra pas être modifiée.

Chaque matin, l'élève doit la présenter pour entrer au collège. Dans la journée, il doit l'avoir en permanence avec lui et être en mesure de la présenter à tout adulte de l'établissement. Tout oubli ou refus de la présenter peut entraîner une sanction.

En cas d'oubli de la carte, l'élève devra se présenter à la vie scolaire et restera en étude au collège durant une heure après la fin de ses cours le jour même où le lendemain, selon son emploi du temps.

En cas de perte, l'élève devra racheter une carte auprès du service comptabilité. (15€)

d) L'accès au pôle santé (psychologue et infirmière)

- **Psychologue** : pour rencontrer la psychologue, l'élève doit prendre rendez-vous au préalable.

- **Infirmière :** Si un élève doit quitter un cours ou une permanence pour se rendre à l'infirmerie, il doit obligatoirement passer par la vie scolaire avec sa carte d'identité scolaire pour se signaler.

e) L'emploi du temps

L'emploi du temps est communiqué aux élèves en début d'année scolaire.

Au collège, **les modifications de l'emploi du temps sont communiquées aux familles via l'ENT** (Espace Numérique de Travail, avec les identifiants des parents) et sont à consulter chaque jour.

Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sans autorisation préalable des parents ou de la vie scolaire. En cas d'absence d'un professeur en fin de matinée, les élèves externes seront autorisés à sortir uniquement avec l'accord de la famille, **préalablement rempli sur Ecole Directe via les demandes de sortie exceptionnelles en ligne.** Les demi-pensionnaires restant déjeuner à la cantine.

Les heures de vie de classe ont lieu à des dates précises, communiquées par le professeur principal.

f) Assiduité et ponctualité

L'assiduité des élèves est une obligation. Elle s'impose aussi aux enseignements facultatifs dès lors que les élèves y sont inscrits.

Toute absence constatée entraîne l'envoi d'un SMS aux familles. Cet envoi doit permettre à la famille de prendre contact avec l'établissement. En l'absence de contact, l'établissement tente de joindre la famille par un appel téléphonique.

Toute absence prévue doit être portée à la connaissance de la vie scolaire plusieurs jours à l'avance et par écrit sur la messagerie Ecole Directe. Cette absence devra ensuite être régularisée en suivant la procédure sur le carnet de liaison numérique.

Toute absence non prévue doit être signalée par téléphone (01 43 76 61 53 ou par mail) le jour même à la vie scolaire par les parents. Pour permettre le retour en classe de l'élève, les parents doivent régulariser son absence via la procédure de justification prévue à cet effet dans le carnet de liaison numérique et joindre un justificatif médical ou administratif en cas d'absence prolongée.

Aucune autorisation d'absence pour un départ anticipé en vacances ou un retour tardif ne sera accordée. Toute absence pour ce motif expose l'élève à une sanction et/ou à sa non-réinscription.

En cas d'absence injustifiée excédant 5 demi-journées dans le mois, l'établissement se doit d'informer l'inspecteur d'académie qui établira les avertissements et interviendra auprès de la caisse d'allocations familiales et du procureur de la République.

En cas d'absences trop répétées à tous types d'évaluations écrites ou orales, la moyenne pourra être déclarée non significative.

L'assiduité en cours d'EPS relève de la même obligation que celle des autres enseignements. En cas d'incapacité à pratiquer l'EPS, un certificat d'inaptitude rédigé par un médecin doit être remis au professeur d'EPS concerné puis au responsable de la vie scolaire. Seul le professeur d'EPS est habilité à dire à l'élève s'il doit assister au cours ou se rendre en salle d'étude.

Pour toute dispense ponctuelle, la présence en cours d'EPS est obligatoire.

Les élèves ont l'obligation de respecter les horaires de cours.

Les retardataires devront se rendre à la vie scolaire qui décidera de leur entrée ou non en classe.

En tout état de cause, pour tout retard de plus de dix minutes, l'élève sera dirigé en salle d'étude.

Les retards sont comptabilisés et doivent être régularisés en suivant la procédure sur le carnet de liaison numérique.

g) Oublis de matériel et effets personnels

Les parents ne sont pas autorisés à déposer à la vie scolaire ou à l'accueil, les oublis de matériel ou les effets personnels de leur enfant.

h) Devoirs surveillés (DS) et examens blancs

La présence aux DS et aux examens blancs est obligatoire.

Les règles concernant le déroulement de ces temps d'évaluation sont rappelées par l'adulte surveillant avant chaque début d'épreuve.

Les téléphones et autres appareils équivalents doivent être éteints et rangés dans les sacs. Tout élève surpris en train de tricher pourra se voir notifier un zéro ou une sanction.

i) Tenues vestimentaires

La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'univers scolaire.

Les tenues porteuses d'un message déplacé, violent, incitatif ou polémique sont proscrites.

Les tenues trop décontractées, les vêtements troués, dénudés ou transparents (les sous-vêtements ne doivent pas être visibles), les tenues de sport (dont les pantalons de survêtement et les leggings), les claquettes et les tongs sont interdits.

Les maillots de sport sont proscrits, excepté en cours d'EPS (maillot de football, basket-ball, rugby, etc...)

Les élèves doivent avoir la tête nue au sein de l'établissement. Les couvre-chefs de toute nature sont interdits.

Tout maquillage excessif et/ou teinture de couleur vive (ex : bleu, vert...) sont à proscrire.

La vie scolaire appellera la famille en cas de tenue jugée non appropriée et l'élève ne pourra pas assister aux cours avant de s'être changé.

En EPS, la tenue doit être adaptée à l'activité et à la météo : short, tee-shirt, chaussures, survêtement. Cette tenue est rangée et transportée dans un sac même si les élèves commencent la demi-journée de cours par l'EPS. Les élèves se changent au début et à la fin de chaque séance. Pour des raisons de sécurité, les bijoux doivent être retirés et les cheveux attachés.

j) Période d'observation en milieu professionnel

Cette période d'observation est obligatoire. L'élève représente alors l'établissement dans le milieu professionnel. Le règlement intérieur s'applique (ponctualité, assiduité, tenue vestimentaire et comportement appropriés).

k) Participation à la vie de l'établissement

Les élèves peuvent être sollicités afin d'assurer une mission de représentation de l'établissement dans le cadre des journées portes ouvertes, réunions des délégués, conseil d'établissement, etc.

1) Circulation

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler librement dans l'établissement pendant les heures de cours et les interours (sauf en cas de changement de salle).

L'accès aux toilettes, hors temps de récréation, est subordonné à l'accord du professeur et l'élève devra obligatoirement être accompagné et se rendre à la vie scolaire au préalable avec sa carte d'identité scolaire.

II. Respect de l'environnement de travail et du vivre ensemble

a) Matériels interdits, produits et objets proscrits

Tout usage ou détention de médicaments est prohibé, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) connu et validé par l'infirmière.

Toute nourriture ou friandise (dont les chewing-gums) est proscrite dans l'établissement. Seul un en-cas est toléré en fin de journée pour les élèves concernés par l'étude du soir.

Les produits et objets dangereux ou illicites sont interdits dans et aux abords de l'établissement.

L'utilisation des montres connectées, tablettes, écouteurs et casques est interdite.

L'usage d'un ordinateur personnel peut être autorisé à des fins pédagogiques avec l'autorisation de l'enseignant.

Les téléphones portables doivent être entièrement éteints (pas de mode avion) et rangés dans les sacs avant d'entrer dans l'établissement. En cas de manquement, l'élève sera exclu de cours pour le reste de la journée et ses parents, prévenus, devront venir le chercher. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de dommage ou de vol au collège.

b) Règles de vie et savoir vivre

- **Nous rappelons que l'atteinte au respect, à l'image ou à l'intégrité d'une personne, élève ou adulte de l'établissement, est illégale et expose l'élève à des sanctions. Cela vaut aussi pour toute publication sur internet ou les réseaux sociaux.**
- **Toute violence physique, écrite, verbale ou psychologique est interdite.**
- **Le vol, le racket et toute tentative d'intimidation sont formellement interdits.**
- **Toute forme de transaction monétaire est interdite et sera sanctionnée.**

c) Les locaux de l'établissement

- Restaurant scolaire : l'accès au self est autorisé aux élèves demi-pensionnaires munis de leur badge personnel et nominatif et aux externes pour un repas exceptionnel. En cas de non présentation du badge, l'élève demi-pensionnaire ne pourra manger qu'en fin de service. Tout oubli répétitif, fraude ou tentative de fraude pourra être sanctionné. Il est interdit de consommer un pique-nique dans l'enceinte de l'établissement y compris dans le self ; cependant, une exception peut être accordée le mercredi midi pour les élèves concernés par l'AS et les retenues.
- Cour de récréation et espaces verts : les collégiens ne sont pas autorisés à se rendre dans la cour des écoliers. Les arbres, arbustes et parterres fleuris doivent être respectés.
- Salle informatique, salles de technologie et d'arts : le matériel ne peut être utilisé qu'à des fins pédagogiques et sous l'autorité d'un adulte (Cf. charte informatique)

- CDI : il est un lieu de lecture, de recherche, de travail et d'échanges sous l'autorité d'un adulte.
- Salle d'étude : elle est un lieu de travail calme et surveillé, ouvert de 8h15 à 18h.
- La chapelle est ouverte pendant les pauses pour tous ceux qui souhaitent s'y recueillir.

d) Dégradation du matériel

L'ensemble des installations doit être respecté et le matériel mis à disposition des élèves doit être maintenu en bon état. En cas de dégradation, il sera demandé à l'élève et sa famille de réparer ou de rembourser les dégâts. Une sanction pourra également être prononcée.

III. Déroulement des conseils de classe

L'année est divisée en **deux semestres** à la fin desquels se réunit un conseil de classe qui établit un bilan de chaque élève (résultats scolaires, orientation et comportement).

Lorsqu'un élève n'a pas fourni le travail nécessaire pour obtenir le niveau attendu, le conseil de classe peut proposer **une mise en garde ou un avertissement de travail**.

Il en sera de même pour l'attitude, qui pourra conduire à **une mise en garde ou un avertissement de comportement par le conseil de classe**.

Tout élève dont le **comportement** a été sanctionné durant le semestre pourra se voir refuser une mention au conseil de classe.

L'obtention de deux avertissements au cours d'une année scolaire peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Le bulletin semestriel est adressé aux familles par voie numérique. Aucun duplicata ne sera fourni par l'établissement : il est donc fortement conseillé de sauvegarder les documents dès leur réception.

Le conseil de classe décide des mesures pédagogiques ou éducatives à mettre en place : mesures d'encouragement, convocation de la famille et de l'élève, sanctions.

IV. L'accompagnement éducatif

a) Les mesures d'encouragement

Elles ont pour objet de valoriser le travail ou le comportement de l'élève. Elles sont décernées lors des conseils de classe et précisées sur le bulletin : encouragements, compliments ou félicitations.

L'investissement au sein de l'établissement et les comportements positifs pourront également être valorisés.

b) Convocation de l'élève et de sa famille

Dans le cas où le comportement d'un élève est contraire aux règles de l'établissement, une réunion peut être proposée entre la famille, l'élève et une équipe restreinte (membre de l'équipe de direction, membre de l'équipe pédagogique et éducative).

c) La fiche ou le livret de suivi

L'élève dont le travail, l'assiduité ou le comportement sont défaillants peut faire l'objet d'un contrat établi par le chef d'établissement ou son représentant et remis à l'élève et à ses parents. Il détermine les modalités du suivi.

d) Le conseil de remédiation

Le conseil de remédiation est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou de son représentant et du professeur principal afin de faire le point avec l'élève et de fixer avec lui des objectifs à sa portée.

e) Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est une instance appelée à examiner un manquement grave au règlement intérieur. Le conseil est présidé par le chef d'établissement. Il est composé du chef d'établissement, du professeur principal, de plusieurs professeurs représentant l'ensemble des collègues, d'un représentant de la vie scolaire, d'un ou deux représentants des élèves, d'un représentant de l'APEL, si possible d'un représentant de la pastorale et de toute autre personne invitée par le chef d'établissement.

L'élève concerné est convoqué avec ses représentants légaux. Les convocations sont remises en main propre contre signature ou envoyées par lettre dématérialisée avec accusé de réception.

L'absence des parents ou celle de l'enfant ne peut invalider le conseil de discipline. L'élève et ses représentants légaux ne peuvent être accompagnés d'aucune personne étrangère à l'établissement.

Après présentation des faits et recueil de l'avis du conseil de discipline, la sanction est prononcée par le chef d'établissement. La décision est communiquée aux parents dans un délai de 48h.

f) Les exclusions ponctuelles de cours

L'exclusion de cours est une punition scolaire qui permet à l'enseignant de mettre en sécurité les personnes ou de reporter un problème qui ne peut se traiter sur le moment. Elle peut entraîner une sanction.

g) Mise en œuvre de la discipline

Les punitions et les sanctions ont pour objet de favoriser une prise de conscience de l'élève afin de lui permettre d'améliorer son comportement. Elles sont graduées en fonction du degré de gravité du manquement à la règle et sont **non négociables**.

• Les punitions

Elles peuvent être données par n'importe quel adulte membre de la communauté éducative et visent à régler un problème ponctuel. Les parents en sont informés.

Il peut s'agir :

- d'un avertissement oral
- d'un travail supplémentaire
- d'une observation écrite dans le **carnet numérique** à destination des parents
- d'heures de retenue les mercredis après-midi
- d'un travail dans l'intérêt général

L'absence aux heures de retenue et aux travaux demandés constitue un manquement au règlement et entraîne une punition majorée voire une sanction.

- **Les sanctions**

Elles sont proportionnelles à la faute commise :

- **Mise en garde** (prononcée par un représentant du chef d'établissement)
- **Avertissement écrit** (prononcé par le chef d'établissement)
- **Blâme** (prononcé par le chef d'établissement) ;
- **Exclusion temporaire de la classe** : décidée par le chef d'établissement, elle ne peut excéder 5 jours de classe. Pendant cette période, l'élève est pris en charge dans l'établissement.
- **Exclusion temporaire de l'établissement** : elle peut être prononcée à titre conservatoire en attendant la réunion du conseil de discipline ; dans les autres cas, elle ne pourra excéder 5 jours de classe.
- **Exclusion définitive de l'établissement** : elle est la conséquence d'une ou plusieurs fautes graves. Elle suit le constat d'une rupture de contrat de scolarisation. Elle peut être décidée sans recours au conseil de discipline.

- **Le renouvellement d'inscription**

Le renouvellement de l'inscription est subordonné à l'accord du chef d'établissement.

La prise de connaissance de ce règlement intérieur est à attester par une signature en ligne sur l'espace famille du portail Ecole Directe.